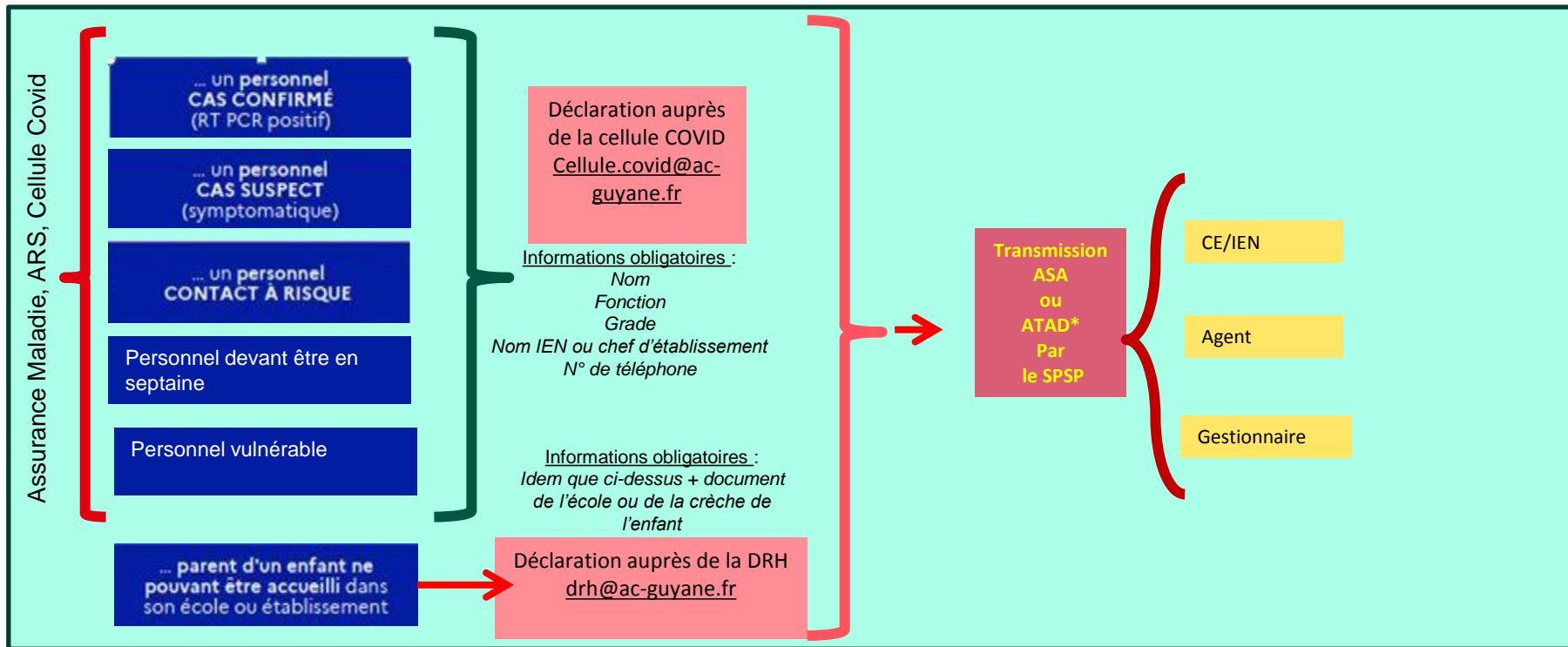


Si vous êtes dans l'une de ces situations ...



*ASA : autorisation spéciale d'absence/ATAD : autorisation de travail à distance

Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser à : spsp@ac-guyane.fr



Si vous êtes personnel vulnérable dans l'une de ces situations ...

Vous êtes considéré comme personnel très vulnérable

Critères définis par le décret n°2020-1098 du 29 août 2020



TÉLÉTRAVAIL

(si les fonctions peuvent être exercées à distance)
À voir avec votre supérieur hiérarchique direct



SI LE TÉLÉTRAVAIL N'EST PAS POSSIBLE



Autorisation spéciale d'absence (ASA)



Fournir un certificat d'isolement (autorité sanitaire ou médecin)

1o Etre dans l'une des situations suivantes :

- a) Etre âgé de 65 ans et plus ;
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- f) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- h) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

Autres personnels vulnérables (ou vivant avec une personne très vulnérable)

Critères définis par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020



Travail en **PRÉSENTIEL** avec masque chirurgical de type 2 et adaptation éventuelle du poste de travail

OU

Dans les cas où cela est possible et après aval du supérieur hiérarchique (hors personnel enseignant)



TÉLÉTRAVAIL

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppresseive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ; j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k) Etre au troisième trimestre de la grossesse ; l) Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplegie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare ;